

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté  
d'Agglomération d'Épinal sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021



PLAN CLIMAT AIR ENERGIE DES VOSGES CENTRALES

**CONTRIBUTION**

**Document de travail**

Mars 2021



Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté  
d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté  
d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

## Sommaire

<b>1</b>	<b>Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal .....</b>	<b>4</b>
1.1	Cadre réglementaire des Conseils de Développement.....	4
1.2	Historique du Conseil du Développement.....	5
<b>2</b>	<b>Synthèse des avis du Conseil de développement .....</b>	<b>6</b>
2.1	Avis relatifs au PCAET.....	6
2.2	Avis relatifs à la CAE .....	16
2.3	Avis relatifs à la SEM TERR'ENR .....	24
2.4	Réponse aux interrogations du Conseil de développement .....	25

# **1 Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal**

## **1.1 Cadre réglementaire des Conseils de Développement**

La loi NOTRe du 7 août 2015 détermine le cadre légal des conseils de développement et a inscrit dans le code général des collectivités territoriales (art. L5211-10-1) les dispositions suivantes :

- Un Conseil de Développement est mis en place dans les établissements publics à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Il est composé de représentants des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs du périmètre de l'établissement public. Par délibération de leurs organes délibérants, des établissements publics contigus peuvent décider de créer et d'organiser un Conseil de Développement commun compétent pour l'ensemble de leurs périmètres.
- La composition du Conseil de Développement est déterminée par délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale de telle sorte que l'écart entre le nombre des hommes et des femmes ne soit pas supérieur à un et afin de refléter la population du territoire concerné, telle qu'issue du recensement, dans ses différentes classes d'âge.
- Les conseillers communautaires ne peuvent être membres du Conseil de développement. Les fonctions de membres du Conseil de développement. Les fonctions de membres du Conseil de Développement ne sont pas rémunérées.
- Le Conseil de développement s'organise librement. L'établissement public de coopération intercommunale veille aux conditions du bon exercice de ses missions.
- Le Conseil de développement est consulté sur l'élaboration du projet de territoire, sur les documents de prospective et de planification résultant de ce projet, ainsi que sur la conception et l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable du périmètre de l'établissement public de coopération intercommunale. Il peut donner son avis ou être consulté sur toute autre question relative à ce périmètre.
- Le Conseil de Développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale.

## 1.2 Historique du Conseil du Développement

Le Conseil de Développement a été créé par délibération de la Communauté d'Agglomération d'Epinal du 10 décembre 2018. Début 2019, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a lancé son appel à candidature pour former un Conseil de Développement composé de 40 citoyens volontaires qui seront consultés et participeront à dessiner l'avenir du territoire. Suite à une première assemblée le 22 octobre 2019, le Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal a ainsi été créé.

Le 13 octobre 2020, une première rencontre avec le Conseil de développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal (CAE) a eu lieu pour présenter le Plan Climat notamment ses étapes d'élaboration et son plan d'actions.

La remise officielle de l'avis du Conseil de développement s'est réalisée le 16 février 2021.

Une rencontre avec le Président de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, les services de la CAE et le Conseil de développement a été organisée le 9 mars 2021 dont l'enjeu était d'échanger sur leur mobilisation concernant différentes actions telles que les changements de pratiques liées à la mobilité, la sensibilisation à la sobriété énergétique ou encore l'investissement participatif citoyen en faveur des énergies renouvelables.

L'avis du Conseil de développement se compose de recommandations et d'interrogations vis-à-vis du PCAET et de la Communauté d'Agglomération d'Epinal, c'est pourquoi, **ce document de travail** scindé en plusieurs parties a pour but de reprendre au mieux aux attentes et aux questions du Conseil de développement.

« Le Conseil de développement adhère pleinement aux ambitions du Plan Climat pour le territoire et souhaite sa réussite. »

## 2 Synthèse des avis du Conseil de développement

### 2.1 Avis relatifs au PCAET

Page	Chapitre	Remarques / recommandations	Compléments
3/33	Introduction	<p>Le Conseil de développement a été saisi début septembre 2020 pour rendre son avis mi-novembre. Ces délais très courts, alors que les domaines traités par le PCAET sont vastes et complexes et que 20 nouveaux membres ont été accueillis début novembre, ont représenté pour le Conseil de développement un défi qui nous a paru, dans un premier temps, insurmontable.</p> <p>Les délais ayant été repoussés, nous avons pu nous organiser en prenant en compte le contexte particulier de la crise sanitaire que nous traversons et les impossibilités de se réunir qu'elle induit.</p>	<p>Etant donnée la création récente du Conseil de développement (octobre 2019) et sa mise en place au cours de l'année 2020, celui-ci n'a pas été intégré lors de l'élaboration du PCAET engagé début 2019 suite à un arrêté du 6 février 2019 portant sur la modification des statuts du Syndicat Mixte du SCoT des Vosges Centrales qui a reçu la compétence de cette élaboration.</p> <p>La mobilisation du Conseil de développement dans la procédure de mise en œuvre du PCAET fera l'objet d'une attention particulière.</p>
8/33	I-1 Observations générales	On peut regretter que le projet de PCAET [...] pêche par le manque d'indicateurs suffisamment précis pour permettre de traduire l'état d'avancement et de réalisation des actions.	La collectivité travaille sur une charte d'engagement qui clarifiera et simplifiera les objectifs permettant un suivi précis du plan. La démarche CITERGIE impose un certain nombre d'indicateurs croisés avec le PCAET.
8/33	I-1 Observations générales	L'absence de référence à l'outil PLU prive le PCAET d'un moyen de mesurer la prise en compte des actions par les communes, dans la mesure où un PLUI n'est pas à l'ordre du jour sur le territoire de la CAE. Or les actions liées à l'aménagement et à l'urbanisme ont vocation à être introduites dans ces documents.	Ce n'est pas le PCAET qui s'applique mais le SCoT directement. Les documents d'urbanisme des communes doivent être compatibles avec le SCoT et dans le domaine de l'énergie cela consiste notamment à traduire l'ambition d'autonomie énergétique (cf. guide TEPOS page 46). Le SCOT propose à chaque commune un porté à connaissance sur son potentiel EnR.
9/33	I-1 Observations générales	Il est ici à remarquer que dans ce volet portant sur l'atténuation du dérèglement climatique, ne figure aucune action clairement ciblée sur la séquestration carbone, avec un état des lieux et les enjeux que l'on devrait retrouver dans le diagnostic.	Suite aux avis de l'Etat, de la Région et de l'Autorité environnementale, des compléments ont été apportés dans le diagnostic dans un nouveau paragraphe 9.3 Potentiel de développement. Parmi la palette des 69 actions, certaines actions ont des enjeux sur la séquestration (Actions : 2.4.2, 2.4.4, 2.4.6, 2.4.9, 2.4.10, 2.4.12, 3.1.2).

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

9/33	I-1 Observations générales	Le volet qualité de l'air est également peu présent dans le projet de PCAET, si ce n'est l'attention portée à la qualité de l'air intérieur. Il ne prend en compte aucun objectif de réduction des polluants atmosphériques extérieurs, que les épisodes récurrents de canicule conduisent à concentrer, tels que l'oxyde d'azote, le dioxyde de soufre, les particules fines ou les composés organo-volatils qui sont susceptibles d'affecter gravement la santé des habitants.	Dans la partie stratégie du projet global du PCAET, les objectifs chiffrés ont été rajoutés dans les parties relatives aux émissions de gaz à effet de serre et aux polluants atmosphériques. Certaines actions auront des impacts de réduction sur la qualité de l'air extérieur notamment celles qui concernent la mobilité. Le contrat local santé (CLS) reprend également ces problématiques.
9/33	I-2 Le logement	Il convient d'identifier et de quantifier les situations de précarité énergétique qu'il s'agisse de locataires ou de propriétaires occupants. A partir de ce travail assorti d'indicateurs, sont à déployer les moyens de pallier ces situations en mobilisant mieux les chèques énergie, le FSL géré par le Département et en activant les conseillers en économie sociale et familiale.	Le phénomène de précarité énergétique attire l'attention des élus du territoire et l'outil NaviSCoT permet d'ailleurs de caractériser le niveau de précarité énergétique d'un logement à l'échelle de la parcelle, ce qui peut faciliter le repérage des ménages éligibles aux programmes mis en place par les services publics. Les actions du programme (objectif 3.4) visent à contrer ce phénomène. Dans le cadre du PIG, la CAE a pour rôle la coordination des différents intervenants. L'étude pré-opérationnelle en cours permettra de déterminer les contours de son intervention.
9/33	I-2 Le logement	Pour affiner le diagnostic sur les passoires thermiques, le recours plus développé aux caméras thermiques aériennes dans chacune des communes avec une restitution appropriée aux propriétaires, [...] devrait permettre d'enregistrer une réelle progression de la rénovation des bâtiments.	Etant donné le coût exorbitant et la faible fiabilité des données d'une thermographie aérienne, ce type d'étude n'est pas envisagée.
10/33	I-2 Le logement	Pour les propriétaires occupants, deux situations particulières sont à retenir : • Les copropriétés dégradées pour lesquelles aucune disposition spécifique n'est évoquée, alors que le SCOT recommande la mise en place de dispositifs d'avance de frais pour les ménages modestes, par la création de fonds de garantie notamment dans le cadre d'OPAH. À prévoir dans le PCAET.	Ces points relèvent de la compétence habitat de la Communauté d'Agglomération d'Epinal via le Plan Local de l'Habitat (PLH). Ces éléments sont pris en compte dans le cadre de l'étude pré-opérationnelle en cours avec [...]

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les personnes âgées, isolées, de plus en plus nombreuses en zone rurale, dans l'incapacité financière de rénover leur maison parce qu'elles se trouvent juste au-dessus d'un seuil d'aide significative du dispositif de « ma Prime Rénov » et qui devraient trouver localement un soutien financier pour passer à l'acte</li> </ul>	[...] l'ANAH, avec pour objectif la mise en place de dispositifs permettant l'accompagnement de ces problématiques.
11/33	I-3 Les transports et les mobilités	Si le développement de l'usage du vélo est à encourager à travers l'aide conséquente au VAE, il ne saurait répondre à tous les besoins en tout temps. A ce titre, les aides accompagnant son développement pourraient distinguer les usages quotidiens pour accéder au travail et la pratique du vélo pour les loisirs. Les collectivités doivent s'assurer d'une pratique en toute sécurité en adaptant les infrastructures à cet effet.	La sécurisation des voies cyclables sera intégré dans le futur Schéma directeur cyclable en cours d'élaboration. De plus, la Communauté d'Agglomération d'Epinal a lancé son plan de mobilité. Ce plan de mobilité a pour but d'apporter des alternatives attractives et crédible à la voiture individuelle et de décarboner les mobilités.
11/33	I-3 Les transports et les mobilités	Pour progresser sur ce volet pour lequel un certain nombre d'actions sont déjà engagées, il serait pertinent de disposer d'un bilan à ce jour par exemple sur l'opération Mobil'Clic difficilement accessible aux personnes non familières de l'outil informatique. Pour ce public, une plateforme d'appels gratuits pourrait être expérimentée avec les moyens adaptés. De la même manière, une information sur l'affectation du versement Mobilité/transport serait utile.	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité pour lequel le Conseil de Développement est déjà associé.
11/33	I-3 Les transports et les mobilités	Deux priorités se dégagent : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Desservir l'ensemble du territoire en portant une attention particulière aux zones rurales et apporter une solution à la couverture « <i>du dernier kilomètre</i> », qu'il s'agisse du transport des habitants ou des marchandises. Les lieux d'interconnexion train-bus-co-voiturage doivent être prévus et aménagés et clairement identifiés visuellement et sur les sites informatiques.</li> </ul>	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité pour lequel le Conseil de Développement est déjà associé.



Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		<ul style="list-style-type: none"> <li>• Jouer la carte de la proximité des biens et des services en s'appuyant en particulier sur les bourgs-relais, qu'il convient de soutenir et renforcer, la proximité étant source d'économie d'énergie et constituant une réponse adaptée aux nouveaux modes de vie liés à la pandémie et aux évolutions de fond futures.</li> </ul>	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité pour lequel le Conseil de Développement est déjà associé.
11/33	I-3 Les transports et les mobilités	Sur la desserte du territoire, tous les moyens doivent être envisagés dont bien entendu, le co-voiturage, l'auto-partage, la location de véhicules électriques, les navettes organisées par des associations locales (ex à Docelles). Une grande souplesse et la possibilité de recourir à l'expérimentation doivent soutenir les réponses à ces besoins en déplacements ainsi que cela est fait par exemple, dans le secteur de la Vôge-les-Bains.	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité pour lequel le Conseil de Développement est déjà associé.
11/33	I-3 Les transports et les mobilités	Au-delà de la diffusion de l'usage de véhicules électriques et du développement du réseau de bornes de recharge, les nouveaux carburants (GNV, hydrogène) doivent être encouragés, en particulier en milieu rural, à partir de la production des méthaniseurs.	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité pour lequel le Conseil de Développement est déjà associé.
11/33	I-3 Les transports et les mobilités	[...] le Conseil de Développement soutient l'intérêt de la création d'espaces de télétravail ou co-working sur le territoire.	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité pour lequel le Conseil de Développement est déjà associé.
12/33	I-3 Les transports et les mobilités	Le développement des circuits courts alimentaires, plébiscités pendant la période de pandémie, est à encourager et à soutenir comme la mise en place de distributeurs de produits frais à proximité des nœuds de transport, à travers le plan alimentaire territorial dont les effets doivent pouvoir être mesurés et quantifiés dans le PCAET.	Sur l'ensemble du territoire de la CAE, plusieurs dispositifs favorisant les circuits courts sont présents. Le PETR est en charge du Projet alimentaire.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

12/33	I-4 L'économie circulaire	Au-delà de la création d'un poste d'animateur territorial de l'EIT, la mise en place d'une groupe de travail « Energie – Industries » de propositions et de suivi pour coconstruire, développer et pérenniser la démarche assortie des moyens financiers nécessaires pourrait utilement être mis en place.	
12/33	I-4 L'économie circulaire	Il serait en outre utile de se donner des perspectives chiffrées sur le recyclage de biens de consommation (textiles...) et la réparation ou autoréparation des biens d'équipement, tels que les appareils ménagers, l'automobile, les ordinateurs... [...] Pour mesurer la traduction de cet objectif sur le territoire des Vosges Centrales, le syndicat mixte du SCOT devrait inviter les syndicats de collecte des déchets ménagers qui y opèrent, à mettre en place un tel dispositif de tarification avec un calendrier de mise en œuvre.	Les actions ne relèvent pas du SCOT. La CAE a délégué ses compétences en matière de collecte et gestion des déchets auprès du SICOVAD et SICOTRAL. Ces derniers ont transmis leur compétence Traitement à EVODIA. C'est ce dernier qui porte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés ( PLPDMA), Le suivi relatif à ce PLPDMA fera l'objet d'un point annuel. La tarification est fixée par le syndicat en charge de la gestion, et proposée aux différents partenaires.
13/33	I-5 Les bâtiments et les réseaux publics	Peu d'observations sur ce chapitre sinon que les diagnostics complets sont souvent la meilleure façon de programmer des rénovations et de gérer les installations et que cette pratique doit dépasser les bâtiments des collectivités et établissements publics (collèges, lycées, hôpitaux...) pour être systématiquement étendues aux bâtiments tertiaires et industriels du secteur privé.	Depuis la loi portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015, les départements ont la charge des collèges et les régions ont la charge des lycées. Les établissements publics de santé sont intégrés dans la catégorie des établissements publics de l'Etat, c'est donc l'Etat qui en a la compétence. La CAE s'occupe des bâtiment communaux et intercommunaux. La CAE a lancé son programme d'Intracting, renommé LEEA, pour son patrimoine et le patrimoine de ses communes membres.
15/33	II-1 Observations générales programme d'actions EnR&R	L'absence d'objectifs chiffrés, en termes de production d'énergies, et d'échéanciers pour les actions programmées ne permettent pas de démontrer à quel niveau et avec quelle efficacité chaque action contribuera à atteindre les objectifs TEPOS.	L'apport de complément a été intégré dans le diagnostic du Plan Climat ainsi que dans le Projet global stratégique.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

15/33	II-1 Observations générales programme d'actions EnR&R	La mobilisation forte d'une ingénierie interne sur la sensibilisation, l'animation, l'accompagnement, la communication, etc... nécessaires à la réussite de ce Plan, mais pas suffisamment engagée dans la conduite opérationnelle du Plan Climat.	Cette mobilisation a été engagée pour l'élaboration du Plan Climat et sera plus orientée dans la conduite d'actions opérationnelles en phase de mise en œuvre ; elle sera également renforcée et assistée d'experts extérieurs pour se donner les moyens humains d'une atteinte des objectifs visés.
18/33	II-3.1 EnR&R thermique Observations générales	Néanmoins il conviendrait de préciser dans le cadre du PCAET ce qui est le plus susceptible d'être mis en œuvre en connaissance du marché, des opportunités et des obstacles à lever et avec quels délais.	Des objectifs chiffrés ont été précisés pour le solaire thermique, la chaleur fatale, la géothermie et la méthanisation. Ce n'est pas le cas du bois-énergie car la donne a complètement changé depuis 2019. L'impact environnemental sur la forêt (scolytes, dépérissement accéléré...) a saturé le gisement en bois-énergie, freinant ainsi la mise en œuvre de nouvelles exploitations forestières pour le bois d'œuvre. Le bois-énergie est donc une priorité renouvelée dont la stratégie est en cours de restructuration.
19/33	II-3.2 Les filiales bois- énergie	Pour l'approche de ces filières, il serait utile d'établir « une cartographie des acteurs et des démarches en cours, et des données notamment chiffrées d'installation et d'exploitation », comme l'État et la Région le signalent dans leur avis. Il aurait été intéressant notamment de connaître l'état actuel de la production des chaufferies biomasses en service par rapport à l'objectif annoncé de 14% d'augmentation.	Cette première recommandation a été soulevée par l'Etat et la Région (cf. remarque A03). Le jeu d'acteurs avait été analysé dans le cadre du schéma structurant des ENR&R en 2018 mais le contexte a totalement évolué depuis la réforme intercommunale et la mise en œuvre du programme d'actions TEPCV. Ce type de cartographie pourra être réalisé lors de la mise en œuvre du PCAET. Le dénombrement des chaufferies biomasse en service et de leur production avait été réalisé en 2015 par le SCoT ; ce travail sera actualisé dans le cadre de la restructuration de la politique bois-énergie du territoire.
20/33	II-3.3 La méthanisation	Le Conseil de Développement s'interroge également sur ces nouvelles pratiques et l'équilibre financier des installations de méthanisation sur les Vosges dont 1/3 serait en difficulté, alors que la possibilité de partenariats financiers visant à « structurer le financement de ces installations » avec la SEM TERRE'ENR est envisagée.	La SEM TERR'ENR vise à accompagner l'investissement en faveur de tout type de projets d'EnR&R, et non spécifiquement de la méthanisation. Un Comité technique analyse les Forces, Faiblesses, Opportunités et Menaces de chaque projet qui lui sont soumis. Le Conseil d'Administration se positionne ensuite sur une base rationnelle du bien-fondé du projet. Pour le moment, aucun projet de méthanisation n'a été proposé à la SEM.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

20/33	II-3.3 La méthanisation	Par ailleurs, nous ne voyons pas figurer dans les actions l'exploitation des centres de stockage de déchets ultimes qui peuvent produire du biogaz à partir de cette biomasse. Idem pour les stations d'épuration, publiques ou privées, où la matière sèche n'a pas seulement vocation à servir à l'épandage agricole.	<p>Le Site de Villoncourt valorise déjà le biogaz produit par fermentation des déchets pour faciliter l'évaporation de l'eau des lixiviats et ainsi optimiser la capacité de stockage du site.</p> <p>Les boues d'épuration peuvent avoir plusieurs modes de traitement en fonction de leur composition : épandage agricole, compostage, enfouissement, incinération et méthanisation.</p> <p>L'épandage agricole représentait 13% de la valorisation des boues des collectivités vosgiennes en 2014, le compostage 50% (Epinal et Thaon-les-Vosges). Une partie est aussi incinérée sur le site de Norske Skog à Golbey, produisant ainsi de l'électricité et de la chaleur par cogénération. Seule une seule station d'épuration des Vosges enfouit ses boues (source : MEDDE 2014, extrait EIE SCoT, chapitre 4).</p> <p>Depuis 2019, Norske Skog étudie la méthanisation de ses boues de station d'épuration en complément de leur incinération.</p>
20/33	II-3.4 Réseaux de chaleur	Le Conseil de Développement ne comprend pas comment il peut être envisagé de développer des réseaux de chaleur bois énergie alors que la demande en matière première sur le territoire est supérieure à l'offre.	<p>L'impact environnemental sur la forêt (scolytes, dépérissement accéléré...) a saturé le gisement en bois-énergie, freinant ainsi la mise en œuvre de nouvelles exploitations forestières pour le bois d'œuvre. Le bois-énergie est donc une priorité renouvelée dont la stratégie est en cours de restructuration.</p> <p>En outre, le développement de réseaux de chaleur peut être intéressant pour certaine commune, par exemple suite à leurs acquisitions de parcelles ou encore à valoriser leurs ressources (forêts) qui subissent les sécheresses.</p>
20/33	II-3.4 Réseaux de chaleur	Le Conseil de Développement rejoint l'avis de l'Etat et de la Région qui auraient souhaité que dans le diagnostic, comme le prévoit la loi, figure « La présentation des réseaux de distribution et de transport d'électricité, de gaz et de chaleur, des enjeux de la distribution d'énergie sur les territoires qu'ils desservent et une analyse des options de développement de ces réseaux. » Qui nous semblent devoir être traités	Suite à la remarque de l'Etat et de la Région, ces apports de compléments ont été ajoutés dans une nouvelle partie dans le Diagnostic (cf. partie 4)

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		corrélativement au développement des énergies renouvelable ou de récupération.	
23/33	III-1 Adaptation à la chaleur	Il n'est pas évoquée l'utilisation des climatiseurs et ventilateurs et les alternatives qui permettraient de trouver d'autres solutions (en termes de bâti et aussi au niveau de la végétation).	<p>La compétence de la végétalisation et desimperméabilisation des sols est à la charge des communes.</p> <p>Différentes actions sont menées sur le territoire par différent partenaires : Conseil Départemental, Agence de l'Eau, desquelles nous faisons la promotion auprès des communes.</p> <p>Sur la notion de végétalisation vis-à-vis de la prévention des risques pour la santé en période de canicule, la fiche action 2.4.10 a pour objectif de valoriser la végétalisation en matière d'urbanisme et de lutter contre les îlots de chaleur.</p> <p>Selon l'ADEME, la consommation électrique d'un ventilateur est vingt fois inférieure à celle d'un climatiseur individuel.</p> <p>Ce type de système consommateur d'énergie est à restreindre le plus possible. Toutefois, les futurs projets de construction doivent atteindre un niveau BBC ce qui inclut que le confort en été doit être pris en compte.</p>
23/33	III-1 Adaptation à la chaleur	Nous souhaiterions que l'ONF (Opération : Réinventons la Nature en Ville) soit interpellée dans cette action afin d'accompagner une meilleure approche technique de la végétalisation en milieu urbain tout en associant et en accompagnant les initiatives citoyennes : végétalisation horizontale et verticale, arbres, fruitiers, arbustes, haies, jardins partagés.	La compétence Forêt n'est pas de notre compétence cependant une élaboration d'une politique bois dans son ensemble est en cours, nous permettant ainsi de faire de l'ONF un acteur majeur de ce PCAET.
24/33	III-2 Qualité de l'air	Il est important de globaliser la sensibilisation du grand public au problème de la qualité de l'air par rapport à tous les composants organiques volatiles et aux particules fines Il nous semble important d'aborder la qualité de l'air extérieur également.	Une sensibilisation au public est déjà réalisée notamment lors des salons, lors des diagnostics menés par les conseillers de l'ALEC, et à travers l'indice de qualité de l'air d'ATMO.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

27/33	III-4 Agriculture et forêt	L'analyse du développement des circuits courts alimentaires dans le programme d'actions du PCAET n'est pas assez aboutie pour identifier les enjeux et les leviers. En conséquence, l'action proposée se limite à un recensement sur les organisations et une étude de faisabilité économique et n'est pas bien structurée.	Le PETR est en charge du Projet alimentaire territorial.
31/33	IV-1 Stratégie, gouvernance et suivi	Le pilotage du Plan Climat sur le plan stratégique et sur le plan opérationnel est à préciser et formaliser. La CAE étant « chef de file » de ce Plan, elle doit en assurer la coordination, avec les différents porteurs de projet et le suivi, en rendant compte des résultats.  La création d'une cellule politique et d'une cellule de coordination permettrait de valoriser l'échelle intercommunale de ce Projet territorial et d'associer étroitement à la démarche, les communes et les acteurs.	Cette remarque a déjà été formulée par les services de l'Etat et de la Région et a fait l'objet d'apport de complément dans le projet global stratégique.  Ainsi, chaque intercommunalité assurera indépendamment du SM du SCOT le pilotage de la mise en œuvre du PCAET, ainsi que son évaluation dans le cadre d'un Comité. Des compléments sont apportés en ce sens dans le Projet Global Stratégique pour en préciser notamment sa composition.  Une cellule politique est d'ores et déjà existante via le programme d'actions (cf. action n°1.3.2)
31/33	IV-1 Stratégie, gouvernance et suivi	La multiplicité des structures (ALEC, Pôle EcoTer, Service public de l'énergie, SEM Terr'ENR et les sociétés de projet à venir...) n'aura de sens pour les habitants et les acteurs du territoire que si leurs missions au service de ce Projet sont clairement énoncées et suivies en termes de résultats.	Plusieurs réponses sont apportées à cette problématique :  1. La future Maison de l'Habitat et du Territoire servira de guichet unique pour l'accompagnement du grand public  2. Divers supports de communication sont développés pour permettre au grand public de s'y retrouver entre les divers organismes : site web, newsletter...  3. Le service communication de l'Agglomération est mobilisé pour faciliter la lecture de cette vision territoriale intégrée à la marque « Epinal La Belle Image »
31/33	IV-1 Stratégie, gouvernance et suivi	Vu la multiplicité des domaines d'intervention, des interlocuteurs et des compétences à réunir pour la réussite de ce Plan, la communication à mettre en place dans toutes ses dimensions revêt une grande importance. [...] S'adressant aux élus, aux citoyens et aux acteurs du territoire, elle devra indiquer les résultats concrets attendus, les échéances puis identifier les succès comme les freins en s'appuyant sur des	Une communication à destination des élus sur le plan climat sera réalisée avant son approbation : les objectifs y seront repris et expliqués.  Des actions de sensibilisation et d'animations sont prévues : elles permettent aux élus d'échanger et de mettre en avant les bonnes pratiques

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		points d'étape. Elle doit permettre de lutter contre le flou et les non-dits, favoriser les remontées du terrain pour développer le plaisir de faire, et la confiance sur l'action concrète	
31/33	IV-1 Stratégie, gouvernance et suivi	Le Conseil de Développement souligne son intérêt sur les points d'étape qui jalonnent la mise en œuvre de ce Plan et souhaiterait y être associé.	Nous mettons à jour la fiche action afin que soit incorporé cette transmission d'information et temps d'échanges lors des points étapes.
32/33	IV-4 Structuration des moyens humains	Pour avoir une vue d'ensemble claire des ETP mobilisés, il serait utile de compléter le PCAET par un tableau synthétique recensant ces effectifs et les tâches qui leurs sont associées et leurs positions dans un organigramme	Les ETP recensés dans le programme d'actions sont en majorité déjà mobilisés dans les services de la CAE ou les structures connexes.
32/33	IV-2 Montée en compétence du territoire	La réussite du PCAET sera effective dès le moment où tous les acteurs de ces différents domaines sauront reprendre à leur compte les progrès à opérer, ce qui est déjà le cas pour nombre d'entre eux qui peuvent d'ores et déjà jouer un rôle moteur. C'est pourquoi, il est indispensable de les repérer et de les associer à la réalisation du PCAET.	C'est la logique qui a été poursuivie par le SCOT depuis l'élaboration du 1 <sup>e</sup> Plan Climat en 2010. Des voyages d'études réunissant des acteurs du territoire, des élus et citoyens du territoire ont été organisés. Des groupes de travail, des comités de suivi et des conférences ont été organisés par le SCOT ; à titre d'exemple voir ici : <a href="http://www.scot-vosges-centrales.fr/page/EVENEMENTS-8.html">www.scot-vosges-centrales.fr/page/EVENEMENTS-8.html</a> .
33/33	IV-3 Coopération avec la société civile	Le Conseil de Développement est intéressé par la mise en place d'une « Fabrique des transitions » dont l'objectif est de « coopérer avec la société civile pour s'engager vers un territoire à énergie positive en 2050 » et souhaiterait des éclaircissements à ce sujet.	<u>Réponse apportés aux services de l'Etat et de la Région :</u> L'action 2.2.3 liée à la « Fabrique de la Transition » a été reformulée suite au changement politique des dernières élections. Le Conseil de développement de l'Agglomération d'Epinal pourra jouer le rôle de <b>relais</b> auprès du grand public pour mieux associer la population à la mise en œuvre du PCAET.
33/33	IV-3 Coopération avec la société civile	Des structures relais locales, motivées et efficaces, pourraient probablement être mobilisées auprès des familles, comme les Centres sociaux, les associations d'éducation populaire, mais aussi auprès des employeurs et de leurs employés, en partageant les compétences et des outils pédagogiques et andragogiques.	Il existe déjà des ateliers à destination des bénéficiaires du RSA. D'autres outils de promotion sont également en cours d'études auprès des accueils périscolaires, MJC, MSAP etc. ....
33/33	IV-3 Coopération	Dans le cadre du PCAET de nouvelles pratiques citoyennes et démocratiques pourraient être développées concrètement en	<u>Réponse apportés aux services de l'Etat et de la Région :</u>

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

	avec la société civile	s'appuyant sur la Fabrique des transitions. Ces ambitions sociales et sociétales ont toute leur place dans le PCAET.	L'action 2.2.3 liée à la « Fabrique de la Transition » a été reformulée suite au changement politique des dernières élections. Le Conseil de développement de l'Agglomération d'Epinal pourra jouer le rôle de médiateur avec le grand public pour mieux associer la population à la mise en œuvre du PCAET.
--	------------------------	--	--

## 2.2 Avis relatifs à la CAE

Page	Chapitre	Remarques / recommandations	Proposition de réponse
9/33	I-2 Le logement	<p>Le logement dans les bourgs centres mérite une attention particulière à partir du travail conduit dans le programme Petites Villes de demain dans la mesure où Charmes, Xertigny, la Vôge-les-Bains, ont adhéré à cette démarche.</p> <p>Il est indispensable de relier ce volet du plan au Plan Local de l'Habitat et à l'avis qu'a émis le Conseil de Développement sur la nécessaire prise en compte de la situation des publics fragiles, jeunes et personnes âgées. Ce volet doit également entrer en résonance avec la politique de la ville déployée sur Epinal et Golbey et les OPAH et les PIG en cours ou à venir qui ne sont pas mentionnées dans le PCAET</p>	<p>Le programme Petites villes de demain s'applique à l'échelle nationale. Les communes citées ont été désignées pour participer à ce programme en partenariat avec la CA d'Epinal.</p> <p>De plus, une étude pré-opérationnelle, en lien avec l'ANAH, est en cours. Elle devrait pouvoir aboutir à la mise en place de nouveaux programmes.</p>
9/33	I-2 Le logement	<p>La valorisation des certificats d'économie d'énergie est trop complexe pour les particuliers qui, de ce fait, peuvent passer à côté de cette opportunité. Pour y remédier, la CAE, via l'ALEC ou la Maison de l'Habitat, pourrait prendre en charge cette valorisation, comme le fait la métropole du Grand Nancy.</p>	<p>Actuellement, le Syndicat du SCoT est en charge de valoriser les CEE pour le compte des communes avec l'aide de l'ALEC. Une réflexion est en cours entre les deux partenaires principaux (CAE et SCoT)</p>
9 et 10/33	I-2 Le logement	<p>La communication en direction des particuliers souffre à l'évidence d'une trop grande dispersion. Il</p>	<p>Dans le cadre du projet de construction de la Maison de l'habitat, les différents services destinés plus particulièrement aux particuliers y seront regroupés.</p>



Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		conviendrait de la rendre plus accessible avec un seul lieu clairement identifié assorti d'une plateforme en ligne, comme le prévoit le PCAET et relayé sur le territoire par des permanences dans les Maisons France Services.	Un travail sur la communication et la structuration de ces services fera l'objet d'une attention particulière au cours des années à venir.
10/33	I-2 Le logement	L'action en cours, portée essentiellement par VOSGELIS et Epinal Habitat, a assurément un fort impact sur la réduction de la consommation énergétique, qui devrait être mesurée en kWh/m2 plutôt qu'en kWh/an. La CAE devra veiller à la réalisation des objectifs affichés par ces bailleurs sociaux et devrait s'attacher à la production d'indicateurs de résultats tels que les sites traités, l'âge des bâtiments, le nombre de logements, les surfaces concernées.	Les élus de la CAE participent à la gouvernance d'Epinal Habitat et suivent donc les objectifs d'évolution du parc. En tant qu'organisme public de l'habitat, ils sont soumis à l'élaboration d'un plan stratégie de patrimoine. Ils se doivent de répondre à l'obligation issue de la convention d'utilité sociale dont les données sont publiées dans le rapport annuel et communiquer à la CAE en tant que chef de file de la politique habitat.
10/33	I-2 Le logement	Si le recours à des matériaux locaux, biosourcés et recyclés est assurément à encourager, il serait pertinent de repérer les manques dans la fabrication de ces produits sur notre territoire ou plus globalement dans les Vosges, pour renforcer les filières industrielles concernées en liaison avec la Région, compétence dans le champ des interventions économiques.	La CAE subventionne les éco-matériaux pour la rénovation de l'habitat.
11/33	I-3 Les transports et les mobilités	L'objectif ici est de construire une offre globale. Cependant à ce stade, le Conseil de Développement n'a pas connaissance du projet de PDU/Mobilités et les articulations nécessaires envisagées entre ces 2 plans. Or ce Plan mobilités a vocation à être construit, en liaison étroite avec le Département, sur notre géographie, notre	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière dans le cadre de l'élaboration du Plan de Mobilité pour lequel le Conseil de Développement est déjà associé.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		démographie et les flux de transport et à être traduit concrètement dans les PLU à travers notamment leur PADD.	
13/33	I-5 Les bâtiments et les réseaux publics	Le programme de remplacement des réseaux d'eau fuyards (perte du 1/3 de l'eau potable) qui relèvent à présent de la compétence de la CAE et ne figure pas dans le PCAET, doit être accéléré dans toute la mesure du possible, ce qui, de surcroît, donne un volume de travail aux entreprises de travaux publics et permet de réduire la facture à la charge des utilisateurs.	En raison du transfert récent de compétence depuis janvier 2020, une élaboration de stratégie est en cours. La résorption des réseaux fuyards est une priorité pour la CAE. Afin que cela devienne une priorité pour l'ensemble des acteurs du territoire, un groupe de travail avec les élus est en cours de constitution.
16/33	II-2.1 Eolien	La CAE va accompagner et soutenir l'implantation de parcs éoliens. Le Conseil de Développement souhaiterait que soit précisé comment la CAE pourra obtenir des garanties en termes de responsabilité sociétale et environnementale des sociétés avec lesquelles elle souhaite s'associer.	La collectivité, via la SEM TERR'ENR va entrer dans le capital des projets, ce qui lui permettra de gagner en transparence dans la tenue des engagements environnementaux et en gouvernance pour le respect des orientations définies par le territoire pour un « éolien de qualité ». Par ailleurs, la réglementation impose une provision annuelle dédiée au démantèlement des turbines en fin de vie.
17/33	II-2.2 Photovoltaïque	En phase d'amorçage des projets, la CAE peut utilement contribuer au recensement par les communes des surfaces de toitures et de sols disponibles.	Cette démarche est déjà en application par les services de la CAE. Une logique est menée sur l'écoparc.
18/33	II-2.3 Projets d'auto-consommation	Le Conseil de Développement souhaiterait savoir si la CAE envisage de se positionner sur le stockage, complément incontournable pour optimiser l'autoconsommation.	Des projets sont en cours d'étude sur le territoire, mais demeure confidentiels à ce stade.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

19/33	II-3.2 EnR&R thermique Observations générales	La CAE a la compétence développement économique. Quelle est son implication dans l'évolution des filières bois énergie en lien avec les acteurs ? En quoi instaure-t-elle un suivi de ces filières bois énergie et entretient-elle des relations avec ses acteurs (ONF, communes forestières, industrie...) qui permettrait d'envisager de façon réaliste l'augmentation des productions envisagée dans le projet TEPOS et leur contractualisation ?	L'Hôtel Innovation Bois qui doit ouvrir ses portes au public dans les prochains jours et a pour vocation de structurer les différents acteurs de la filière bois. Un directeur bois vient d'être recruté à la CAE.
19/33	II-3.2 EnR&R thermique Observations générales	Pour répondre plus largement aux ambitions du Plan Climat Air Energie Territorial, le Conseil de Développement souhaiterait que la CAE précise son positionnement sur les différentes problématiques économiques environnementales et sociales des espaces naturels forestiers qui couvrent le territoire, et leurs enjeux. Ces questions étant particulièrement sensibles pour les habitants et les acteurs économiques du territoire. Pour aller dans ce sens, la CAE pourrait-elle initier et soutenir au niveau de l'aménagement du territoire des plans de préservation, de gestion, d'exploitation et d'usages raisonnés des massifs forestiers de son territoire ? Et favoriser la coordination entre les différents acteurs ?	Une réflexion est en cours.
20/33	II-3-4 développement des réseaux de chaleur	Par rapport à un prévisionnel réaliste, le Conseil de Développement souhaite effectivement que soit consolidé le rôle de la CAE au côté des communes dans le développement des réseaux de chaleur, au travers des études préalables à conduire (études	Par le biais de des services AMO (ST/Pôle Energie), la CAE accompagne d'ors et déjà les communes.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		d'opportunité à l'échelle des petits territoires, possibilités de nouveaux raccordement... ) et du lancement des études opérationnelles.	
23/33	III-1 Adaptation à la chaleur	La mesure concernant l'isolation des bâtis en matériaux biosourcés ne paraît pas suffisante. [...] Ce dispositif pourrait être un levier important pour l'économie locale et doit faire l'objet d'un plan de développement économique.	La CAE porte une attention toute particulière aux matériaux biosourcés. Une réflexion est en cours dans l'étude pré-opérationnelle pour un recours plus massif aux matériaux biosourcés dans la rénovation.
24/33	III-2 Qualité de l'air	Nous proposons d'utiliser les mesures de qualité de l'air pour communiquer de manière attractive sur la prise en compte globale de la qualité de l'air et élargir la démarche de sensibilisation et d'information aux produits d'entretien, matériaux de finition en décoration intérieure, combustion de déchets ultimes dans les poêles familiaux... Certains produits présentent des risques après utilisation et nécessitent des précautions particulières de stockage et de destruction : rejets dans l'eau, tri pour déchetterie...	Un guide à destination des services pour des commandes publics incluant des clauses environnementales est en cours de validation par l'ADEME. Ce guide fera l'objet d'une diffusion et d'une promotion auprès des communes de la CAE.
24/33	III-2 Qualité de l'air	Le programme de mesures sur le renouvellement d'air et les sources d'émission appliquées aux collectivités est pratiquement échu. <i>Quel est le résultat obtenu ?</i> Nous insistons tout particulièrement sur la nécessité d'un renouvellement d'air dans tout espace fermé malgré la nécessité d'isoler. <i>Quelles mesures pourraient être prises pour le systématiser ?</i>	Les techniciens « Rénovation et Performance du Patrimoine » qui réalisent des diagnostics sur les bâtiments communaux et intercommunaux systématisent les diagnostics sur la qualité de l'air ; une attention spécifique est apportée sur les systèmes d'aérations.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

24/33	III-2 Qualité de l'air	Nous souhaitons un retour d'information sur les pourcentages de collectivités ayant participé à l'action ainsi que les pourcentages de collectivités concernées par des mesures liées au changement de comportement et de celles concernées par des travaux d'amélioration en complément des indicateurs proposés.	L'action n'était pas menée sur les communes mais sur certaines écoles.
24/33	III-2 Qualité de l'air	Nous souhaitons connaître le pourcentage d'écoles ayant participé au programme de sensibilisation scolaire et la nature des animations en milieu scolaire en fonction de l'âge des enfants. Une participation des élèves au contrôle des caractéristiques de qualité de l'air est un élément de motivation à mettre en place.	Le rapport est en cours de finalisation. Il fera l'objet d'une publication dès lors qu'il aura été validé par l'ADEME. A noter que ce programme n'avait pas vocation à couvrir les écoles du territoire. Les bonnes actions à mettre en œuvre vont seulement être démultipliées
25/33	III-3 Ressource en eau	En matière d'eau potable, une tarification différente nous semble être un levier intéressant. Actuellement, l'abonnement forfaitaire n'est pas incitateur pour les foyers résilients. La CAE ou son délégataire devrait se doter d'une veille afin d'identifier les consommations hors norme et taxer les surconsommations au prix fort.	La compétence de la gestion de l'eau a été acquise en janvier 2020, la priorité est l'harmonisation tarifaire sur l'ensemble du territoire. Une étude sera menée pour la mise en place d'une tarification progressive, et/ou sociale. La CAE mène une étude afin de garantir la ressource en eau ; cela permet entre autres d'étudier les possibilités d'interconnexion, ou bien encore l'identification des plus gros consommateurs.
25/33	III-3 Ressource en eau	La CAE, en incitant l'installation de récupérateur d'eau, doit aussi favoriser l'aménagement d'installations à l'intérieur des habitats pour alimenter toilettes et eaux de lavage, en eaux pluviales.	Une action est en réflexion.
26/33	III-3 Ressource en eau	Compte-tenu de la fragilité de la ressource en eau dans la vallée de la Moselle, une démarche de type SAGE Moselle (schéma d'aménagement et de	Le programme SAGE est porté par le Département des Vosges.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		gestion des eaux) pourrait être initiée et impulsée par la CAE.	
26/33	III-3 Ressource en eau	L'idée que la CAE acquière des zones humides en vue de les préserver, nous paraît une belle initiative. (Action 2.4.2). La CAE est en responsabilité territoriale sur notre alimentation en eau, sanctuariser certaines zones afin de préserver notre ressource nous paraît être important.	Une étude va être lancée sur les zones humides. Il sera ensuite nécessaire de prioriser nos actions.
26/33	III-4 Agriculture et forêt	Par contre, la CAE peut plus facilement s'impliquer sur la mise en œuvre d'installation, telle que l'aide à la création de bassin de rétention d'eau lorsqu'il y a drainage des parcelles. Et, l'accompagnement sur des projets exemplaires et innovants (Action 2.4.3) nous semble être un vecteur plus prégnant. Réflexion : cette action est très contradictoire avec la méthanisation, qui elle, est en demande forte d'eau du fait de la culture du maïs et qui tend vers la monoculture.	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière.
32/33	IV-4 Ingénierie territoriale	En termes de coûts, le Conseil de Développement note globalement l'affectation de 17 ETP dans les fiches actions.	Les 17 ETP recensés dans le programme d'actions sont en majorité déjà mobilisés dans les services de la CAE et structures connexes.
33/33	IV-2 Montée en compétence du territoire	D'une manière générale, pour élever le niveau de compétence de son territoire dans les domaines liés à la transition énergétique et obtenir des résultats concrets, la CAE doit s'appuyer sur les professionnels et leurs représentants. Elle doit pouvoir leur assurer une veille technologique, pour leur permettre de faire évoluer leurs connaissances	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		et leurs pratiques et ainsi toujours mettre en œuvre les meilleures solutions connues.	
--	--	--	--

### 2.3 Avis relatifs à la SEM TERR'ENR

Page	Chapitre	Remarques / recommandations	Proposition de réponse
16/33	II-2.1 Eolien	Au-delà des coûts de maintenance, le Conseil de Développement souhaite que ces montages financiers intègrent les coûts de déconstruction dans une application stricte de la réglementation et le respect de l'environnement.	La réglementation impose une provision annuelle dédiée au démantèlement des turbines en fin de vie.
16/33	II-2.1 Eolien	Le Conseil de Développement souhaiterait également que soit précisé le mode d'intervention de la SEM TERR'ENR, dans les montages opérationnels et financiers de ces projets [...]	La SEM va investir en co-développement dans le cadre de sociétés de projet, elle ne portera donc pas seule l'investissement : les développeurs privés participeront la plupart du temps à l'apport en capital et de façon majoritaire ; la dette bancaire représentant généralement 80% de l'investissement. Ensuite, des sociétés de projet territoriales associeront les communes, les collectifs citoyens locaux et/ou les citoyens indirectement via le fond Energie Partagée, et aussi tous les actionnaires volontaires de la SEM.
18/33	II-2.3 Projets d'auto-consommation	Le Conseil de Développement est intéressé par le suivi du déploiement encore expérimental de ces projets d'autoconsommation collectifs sur le territoire, pour en évaluer les promesses et les résultats.	Une newsletter et un site Internet permettra de suivre les activités de la SEM.
21/33	II-4 Focus sur la SEM TERR'ENR	Pour une meilleure compréhension du PCAET, la mobilisation financière de la SEM et de ses actionnaires, sur les projets locaux de développement des énergies renouvelables, gagnerait à être précisée et mise en perspective par rapport aux productions programmées. [...] Le Conseil de Développement est intéressé par le suivi du développement du financement participatif qui va être soutenu par la SEM dans le cadre du PCAET.	Des accords de confidentialité tiennent la SEM TERR'ENR au secret professionnel pour tout projet en cours de développement, néanmoins pour toute prise de participation dans des filiales de la SEM, la délibération des différentes collectivités du collège public rend public les informations sur l'économie du projet. Cela a été le cas notamment pour le partenariat avec la société H2AIR pour le projet éolien de Gruey-lès-Surance. Une fois les projets autorisés, des levées de fonds citoyens seront largement relayées par la presse locale pour financer les projets.



Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

### 2.4 Réponse aux interrogations du Conseil de développement

Page	Chapitre	Questions posées par le CDD	Proposition de réponse
8/33	I-1 Observations générales	Combien de PLU ou de cartes communales prévoient la préservation de la trame verte et bleue ? Combien de PLU sont mis en compatibilité avec le SRADDET et le SCOT dans leur volet Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) pour densifier l'enveloppe urbaine, développer la nature en ville, pour limiter ou réduire la consommation d'espaces avec un indicateur chiffré sur l'évolution de cette consommation, pour assurer la proximité des zones constructibles avec la desserte de transport en commun quand elle existe ?	Ces questions sont relatives aux champs de compétences du SCoT. Des éléments de réponses pourront être apportés lors de l'évaluation du SCoT.
17/33	II-2.2 Photovoltaïque	Pour davantage d'efficacité concernant le développement du solaire, ne faudrait-il pas cibler plus spécifiquement certaines installations de plus grande taille comme les bâtiments agricoles et les bâtiments industriels et commerciaux, en recensant les surface de toiture de plus de 1000m <sup>2</sup> et en mettant en relation les propriétaires de surfaces de toiture et les bureaux d'étude capables de réaliser des études de faisabilité.	Pour les bâtiments agricoles un travail est effectué par la Chambre d'Agriculture. Pour les bâtiments industriels et commerciaux, une démarche est en cours initiée par la CAE et la SEM TERR'ENR.
19/33	II-3.2 Bois- énergie	La CAE a la compétence développement économique. Quelle est son implication dans l'évolution des filières bois énergie en lien avec les acteurs ? En quoi instaure-telle un suivi de ces filières bois énergie et entretient-elle des relations avec ses acteurs (ONF, communes forestières, industrie...) qui permettrait d'envisager de façon réaliste l'augmentation des productions envisagée dans le projet TEPOS et leur contractualisation ?	La CAE a recruté un Directeur Bois pour être au cœur des problématiques de valorisation de la biomasse sur le territoire. Comme évoqué plus haut, le gisement de bois-énergie est saturé sur le territoire depuis les derniers épisodes épidémiologiques et de dépérissement des forêts dû à la sécheresse. La CAE est relation constante avec l'ONF et les coopératives, telles que FBE, pour remédier à la situation. Une restructuration des filières bois-énergie est à l'étude. La fiche-action 2.4.7 a été mise à jour en ce sens.

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

19/33	II-3.2 Bois-énergie	La notion de gisement mobilisable ne doit-elle pas être appréhendée à l'échelle du département ? Les collectivités peuvent-elles peser sur les marchés du bois énergie et obtenir la garantie des prix d'achat ?	Plusieurs échelles doivent être considérées pour appréhender le gisement mobilisable : de la Région Grand Est au massif forestier sur lequel la contractualisation sera opérée. Une mutualisation au niveau de la CAE pourrait agir en ce sens.
19/33	II-3.2 Bois-énergie	La CAE pourrait-elle initier et soutenir au niveau de l'aménagement du territoire des plans de préservation, de gestion, d'exploitation et d'usages raisonnés des massifs forestiers de son territoire ? Et favoriser la coordination entre les différents acteurs ?	83% de la surface de la forêt du territoire est certifiée PEFC pour une gestion durable des forêts. La Charte forestière du PETR d'Epinal agit en ce sens.
21/33	II-4 SEM TERR'ENR	Est-il prévu une réaffectation de ces crédits dans le cadre du programme d'actions du PCAET ?	Oui, la SEM TERR'ENR est un des outils pour alimenter le moteur économique territorial visant à financer la transition écologique du territoire.
23/33	III-1 Adaptation à la chaleur	Une évaluation sera-t-elle faite et suivie ? Figureront ils dans les plans d'urbanisme ?	<b>Cf SCOT</b>
24/33	III-2 Qualité de l'air	La sensibilisation et l'information Grand Public au changement de comportement était programmée sur 2020. Quelles ont été les actions menées et les outils utilisés ?	Des actions de sensibilisation et d'information ont été menées lors des salons en 2020
24/33	III-2 Qualité de l'air	Le programme de mesures sur le renouvellement d'air et les sources d'émission appliquées aux collectivités est pratiquement échu. Quel est le résultat obtenu ? Nous insistons tout particulièrement sur la nécessité d'un renouvellement d'air dans tout espace fermé malgré la nécessité d'isoler. Quelles mesures pourraient être prises pour le systématiser ?	Le rapport est en cours de finalisation. Il fera l'objet d'une publication dès lors qu'il aura été validé par l'ADEME. Les bonnes actions à mettre en œuvre vont seulement être démultipliées

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

25/33	III-3 Ressources en eau	Les sources individuelles ont-elles été recensées ? Car, beaucoup sont rejetées dans les égouts. Les arrosages urbains ne peuvent-ils pas être gérés par ces sources ?	Ce sont les citoyens qui doivent déclarer leurs sources. Une sensibilisation à destination des communes et en cours afin d'encourager les changements de pratique.
26/33	III-4 Pratiques culturelles	Nous nous interrogeons sur la pertinence de ces actions à l'échelle de la CAE. Quelle légitimité a la CAE au niveau des lycées agricoles et des agriculteurs ? Quelles sont les actions menées, sur ce plan, au niveau régional ?	Nous ne possédons pas de compétence en matière agricole. Néanmoins, un travail de collaboration étroite avec la chambre consulaire est opérante (valorisation agroforesterie, valorisation des circuits courts, préservation de la ressource en eau, ....)
27/33	III-4 Plantation des haies et Agroforesterie	L'agroforesterie et la plantation de haies sont des actions déjà incitées par le Conseil Départemental (Plan VASTE) et la Chambre d'Agriculture depuis quelques années. - Quel est le retour de ce programme ? - Y a-t-il partage de compétences avec le Conseil Départemental ?	Sur l'ensemble du département des Vosges, entre 2001 et 2016 se sont 16 km de haies champêtres qui ont été plantées. Et depuis 2017, plus 43 km de haies champêtres ont été plantées. L'opération partenariale « Je plante une haie pour mon école » portée par le Conseil Départemental, la Fédération Départementale de Chasseurs et la Direction des Services Départementaux de l'Education Nationale vise à soutenir les plantations de haies pédagogiques pour répondre aux enjeux de sensibilisation d'un public scolaire.
28/33	III-4 Forêt	Dans les différentes actions présentées, nous relevons de gros paradoxes et notre questionnement se pose en termes d'équilibre sur la gestion de cette forêt. En effet, d'un côté, nous voulons l'exploiter pour faire de la biomasse (Plan ONF Énergie) et de l'autre, nous souhaitons la préserver car, nous savons que la forêt est un élément primordial dans l'équilibre de nos écosystèmes. L'enjeu est grand. Pourtant, les actions envisagées sont très pondérées et peu pertinentes (Communication et animation autour de l'arbre). - Quelle déclinaison sur notre territoire du projet des 'Hommes et des Arbres' ? - Qu'est-ce qu'implique la Charte Forestière Territoriale ?	L'évaluation est en cours. La stratégie territoriale est en cours de structuration dans un contexte nouveau. Plus d'info. sur la charte forestière : <a href="#">cf. lien cliquable</a> . Plus d'info. sur le PETR : <a href="#">cf. lien cliquable</a> . Site DHDA

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Quel est le rôle du PETR dans la filière bois ?</li> <li>- Concernant la Filière Hêtre, le projet « Terre de Hêtre » a-t-il été évalué ?</li> </ul>	
28/33	III-4 Forêt	<p>Une collaboration forte avec les acteurs spécialisés et dédiés (ONF, Chambre d'Agriculture, Association Départementale de Communes Forestières) s'impose. (Voir : Plan ONF Énergie). Comment tous peuvent-ils s'impliquer dans le cadre du PACET, en testant de nouveaux modes de cultures (agriculture forestière ?..), ou dans une préservation renforcée des massifs forestiers... ?</p>	<p>La collaboration est active.</p> <p>La stratégie territoriale est en cours de structuration dans un contexte nouveau.</p>
28/33	III-5 Tourisme	<p>Les actions concernant l'adaptation de l'activité touristique ciblent les points « sensibles » du territoire en matière de tourisme.</p> <p>Qu'entendez-vous par sensibles ?</p> <p>Quels critères sont-ils pris en compte ?</p>	<p>La stratégie territoriale est en cours de structuration dans un contexte nouveau.</p>
29/33	III-5 Tourisme	<p>Le tourisme et les lieux touristiques doivent être l'occasion d'une mise en place pédagogique du PCAET.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'ONF ne doit-il pas être associé comme développé dans l'action 2.4.8 ?</li> <li>- Qu'en est-il de l'offre thermique, de sa mise en valeur et de son inclusion dans le plan climat ?</li> </ul>	<p>Concernant la Chaîne thermique du Soleil à La-Vôge-les-Bains, une réflexion a été menée avec la commune, le SCoT et l'ADEME pour envisager une valorisation des rejets d'eaux thermales. Le projet n'a pas abouti par manque d'activité thermique en hiver.</p>
29/33	III-5 Tourisme	<p>Qu'en est-il des points considérés comme non sensibles par rapport aux objectifs du tourisme durable ?</p> <p>Tout comme les points sensibles, ils ne doivent pas avoir d'impact négatif sur l'environnement et doivent tendre vers la résilience.</p> <p>Qu'en est-il des moyens d'accès offerts aux touristes extérieurs à notre région ? Le train devrait pouvoir être privilégié avec des offres mobilité locale douce spécifiquement étudiées.</p>	<p>La stratégie territoriale est en cours de structuration dans un contexte nouveau.</p>
32/33	IV-4 Structuration	<p>S'agit-il de créations nettes d'emplois ou de reconversion de personnel ?</p>	<p>Les 17 ETP recensés dans le programme d'actions sont en majorité déjà mobilisés dans les services de la CAE et les structures connexes.</p>

Contribution de la CAE aux avis du Conseil de Développement de la Communauté d'Agglomération d'Epinal  
sur le Plan Climat-Air-Energie Territorial  
DOCUMENT DE TRAVAIL  
Mars 2021

	des moyens humains		
33/33	IV-3 Coopération avec la société civile	Comment l'action publique peut-elle faire évoluer ses missions et ses modes d'intervention afin d'accompagner un tel processus dans le cadre du PCAET ?	Cette remarque est prise en compte et fera l'objet d'une attention particulière.

Remarques générales :

Le PCAET ne fait pas un état exhaustif des actions passées ou à venir.

La CAE n'est pas le seul porteur de l'ensemble des actions mais a un rôle de coordination des démarches autour d'un même objectif

Le PCAET s'articule avec les politiques sectorielles qui peuvent déployer finement certaines actions (par ex le PLH sur la lutte contre la précarité énergétique, le PDM sur les aménagements cyclables...).

Une synthèse sera réalisée et rendue publique.